DECISION N°178-2026 DU 29 OCTOBRE 2026

FIXANT LES JOURS DE RATTRAPAGE ET LA LISTE DES NAVIRES AUTORISES EN RATTRAPAGE POUR LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES EN PLONGEE SUR GISEMENT DE SAINT-MALO CAMPAGNE 2026-2027

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

VU la délibération 2024-074 « COQUILLES SAINT-JACQUES SAINT-MALO » du 25 septembre 2024 du CRPMEM fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales au large de l'Ille-et-Vilaine ;
VU la décision n°140-2026 du 23 septembre 2026 ;
VU la demande du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine en date du 29 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques dans le secteur de Saint-Malo,

Considérant la volonté du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine d'organiser des journées de rattrapage,

DECIDE

Article 1 : Organisation des journées de rattrapage

Les navires inscrits sur la liste ci-dessous participent à la journée de rattrapage programmée le mercredi **04 novembre 2026** dans les mêmes conditions de pêche que celles définies dans la décision n°140-2026 du 23 septembre 2026 et de la délibération 2024-074 susvisée.

	QM	*Immat*	*Nom du navire*	*Nom du patron*	*Prénom*
1	SM	925084	WELGA	VOGEL	PIERRE

Article 2 : Calendrier et horaires

Jours	**Horaires de pêche**
Rattrapage **mercredi 04 novembre 2026**	**de 7h00 à 17h00**

Article 3 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET

CRPMEM DE BRETAGNE
33 Boulevard Solférino
35000 RENNES

Le Président de la commission Coquillages
Grégory METAYER

CRPMEM DE BRETAGNE
33 Boulevard Solférino
35000 RENNES